

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un obiectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préiudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La taxinomie de I'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

R-Valor Fund

Identifiant d'entité juridique: 549300T9LVWWHU63HW52

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?					
		Oui	•	Non	
	Il réalisera un minimum d'investisse- ments durables ayant un objectif en- vironnemental:%;		X	Il promeut des caractéristiques envi- ronnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investis- sement durable, il contiendra une pro- portion minimale de 30,00 % d'investis- sements durables.	
		dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
		dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme du- rables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
				ayant un objectif social	
Il réalisera un minimum d'investisse- ments durables ayant un objectif so- cial:%				Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investisse- ments durables	



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Grâce à notre propre examen et aux notations de MSCI ESG Research, nous tenons compte dans notre approche générale d'un large éventail de critères environnementaux (risques physiques du changement climatique, stress hydrique, traitement des déchets, etc.) et de critères sociaux (formation des travailleurs, sécurité des produits, examen des pratiques de production, etc.). Par ailleurs, les équipes d'investissement recherchent dans leur analyse préliminaire du profil ESG et leur évaluation du trajet de durabilité de l'émetteur et/ou du secteur pendant la durée de l'investissement, des éléments pertinents d'importance significative. Dans ce contexte, les éléments suivants peuvent être pris en considération sur la base du degré de dépendance de l'émetteur et/ou du secteur et de l'ampleur de leur impact: controverses (types, gravité et fréquence), incidences externes (émissions de CO2/substances toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats de travail précaires, fraude, etc.

) et contributions (alignement sur la taxonomie, contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies (les ODD), scénario de température en conformité avec l'Accord de Paris, etc.).

En date du 2024-08-01 Page 1/10



 Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour démontrer la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants:

- Profil ESG: notation ESG, évolution de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone: écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition: part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs "échoués" (stranded assets)
- Bonne gouvernance: représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de développement durable (ODD): pourcentage aligné sur les ODD
- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Un investissement est considéré comme durable ou "sustainable investment" lorsque notre analyse de trois piliers révèle qu'il: (i) contribue à un objectif environnemental ou social, (ii) ne porte pas gravement atteinte aux objectifs environnementaux ou sociaux et (iii) applique des pratiques en matière de bonne gouvernance. Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire de services MSCI ESG Research.

Pour plus d'informations, consultez le document "Définition des investissements durables" sur notre site internet.

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte:

- La contribution positive générale des entreprises au moyen du pourcentage de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, etc.) ou à leurs émissions de titres de créance durables (obligations vertes, sociales et durables);
- Leur contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés sur l'Accord de Paris ou de réduction hydrique;
- Leur contribution à des objectifs sociaux, à travers leur alignement sur les objectifs de développement durable des Nations unies n° 5 – égalité entre les sexes, n° 8 – travail décent et croissance économique ou n° 10 – réduction des inégalités.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte:

- La contribution positive générale des pouvoirs publics au moyen de leurs émissions de titres de créance durables (obligations vertes, sociales et durables);
- La contribution positive environnementale: Signature de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations unies sur la biodiversité;
- La contribution positive sociale: Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

En date du 2024-08-01 Page 2/10



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure "DNSH" comprenant:

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux
- une prise en compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les indices négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte de l'ensemble des principales incidences négatives (PAI, principal adverse impacts) obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via:

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales évalué sur la base des PAI suivants:
- PAI 10 Violations du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (pour les émetteurs privés);
- PAI 14 Exposition à des armes controversées (pour les émetteurs privés);
- PAI 16 Pays connaissant des violations de droits sociaux (pour les émetteurs de droit public);
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Pour plus d'informations sur ce modèle de scoring, consultez le document "Définition des investissements durables" sur notre site Internet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Dans notre définition des investissements durables pour les émetteurs privés, nous vérifions qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Pour ce faire, nous utilisons un score de controverse global qui mesure l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans le cadre de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment examinés: le Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les principes directeurs des Nations unies en matière d'entreprise et des droits de l'homme (UNGP on Business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. De plus, dans tous les investissements de la société de gestion, nous excluons les entreprises qui commettent des violations des dix principes de base du Pacte mondial des Nations unies (UNGC)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

En date du 2024-08-01 Page 3/10



Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquels elle cherche de manière prioritaire à concentrer ses efforts et ses moyens pour mettre en œuvre son approche d'investissement durable:

Émetteurs privés:

- · Changement climatique
- o Émissions et intensité de gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (indicateurs 1 et 3)
- o Implication dans les combustibles fossiles (indicateur 4)
- o Exposition à des émetteurs non engagés à respecter l'Accord de Paris (indicateur optionnel climat 4)
 - Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- o Violation de normes éthiques fondamentales (indicateur 10)
- o Diversité des genres au sein des organes de gestion (indicateur 13)
- o Implication dans les armes controversées (indicateur 14)
- o Exposition à des émetteurs aux politiques de lutte contre la corruption fragiles (indicateur optionnel thèmes sociaux/droits de l'homme 15)

Émetteurs souverains:

- Droits de l'homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- o Exposition à des pays en situation de violation des droits de l'homme et soumis à des sanctions à ce titre (indicateur 16)

Dans le cadre de la prise en compte des indicateurs obligatoires et la définition de nos indicateurs optionnels et prioritaires, nous nous sommes basés sur la méthodologie et les données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des principales incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable: politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel de tous les indicateurs obligatoires et optionnels choisis par la société de gestion. Notre politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de facteurs de durabilité est disponible sur le site Internet.

■ Non

En date du 2024-08-01 Page 4/10





Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque. La sicav a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de cinq ans minimum, d'obtenir un rendement au moyen d'un portefeuille géré de manière active et discrétionnaire sur la base des attentes de marché du gestionnaire (actions et obligations), et une sélection rigoureuse d'instruments financiers basée sur une analyse financière des émetteurs. En conséquence, la SICAV ne dispose pas d'un indice de référence. La stratégie de sélection des actifs sous-jacents de la sicav repose sur les critères suivants: perspectives de croissance durable, faible concurrence (quasi monopole sur le plan technique ou commercial ou position dominante sur le marché), bonne compréhension de l'activité de l'entreprise en question, et prix raisonnable.

En fonction de l'évolution des marchés, la sicav peut investir le patrimoine comme suit: au maximum 100 % en actions de toutes les capitalisations (dont au maximum 20 % en petites capitalisations, y compris microcaps) et de toutes les régions (et au maximum 100 % en actions de pays hors OCDE, y compris pays émergents); au maximum 100 % en obligations d'émetteurs souverains et/ou privés ayant avec n'importe quelle notation, dont au maximum 20 % en obligations convertibles et au maximum 100 % en obligations callables et puttables, au maximum 20 % en obligations spéculatives (dites "à rendement élevé" ou "high yield") et au maximum 10 % en obligations sans notation et enfin au maximum 10 % en OPCVM. La sicav peut également être exposée directement ou indirectement, jusqu'à 100 % de ses actifs, à des pays non membres de l'OCDE, y compris des pays émergents, et jusqu'à 20 % des actifs aux risques des petites capitalisations, y compris microcaps.

En outre, la sicav peut avoir recours à des titres contenant des dérivés et des instruments financiers à terme, afin d'obtenir une exposition au risque d'actions, de taux d'intérêt et de change ou pour couvrir de tels risques.La sicav peut en outre recourir à des opérations de mise en pension et de prise en pension. L'exposition totale du portefeuille (via des titres, OPCVM, contrats à terme) à tous types de marchés confondus est d'au maximum 200 %. Plus particulièrement:

- L'exposition totale de l'OPCVM au marché des actions et au marché des changes ne dépassera pas 100 % pour chacun de ces risques;
- La modified duration* du portefeuille par la gestion de l'exposition totale de l'OPCVM au marché obligataire reste dans une fourchette comprise entre -1 et 9.
- Quels sont les contraintes d;efinies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Le respect de notre cadre commun d'exclusion

- o Exclusions obligatoires: armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales.
- o Exclusions discrétionnaires: Pacte mondial des Nations unies (UNGC), charbon pour la production d'électricité et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans le processus d'analyse

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG: l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences de durabilité au niveau du portefeuille

- o La notation ESG doit être au minimum de BBB.
- o Un pourcentage minimum s'applique aux investissements durables.

En date du 2024-08-01 Page 5/10



o Une couverture minimale par les notations ESG est d'application:

La part des positions pour lesquelles l'analyse prend en compte des critères non financiers doit toujours être supérieure à:

- 90 % de la part de l'actif net composée d'actions émises par des entreprises avec une capitalisation de marché supérieure à 10 milliards d'euros ayant leur siège social dans un pays développé, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire avec une notation de crédit "investment grade" et d'obligations d'État émises par des pays développés;
- 75 % de la part de l'actif net composée d'actions émises par des entreprises avec une capitalisation de marché inférieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est établi dans un pays émergent, de titres de créance et d'instruments du marché monétaire avec une notation de crédit "high yield" et d'obligations d'État émises par des pays émergents.

o Le portefeuille doit avoir une note supérieure à l'univers d'investissement initial pour les critères non financiers.

Engagement actif

- Un dialogue ciblé, en particulier sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence des données et autres thèmes essentiels selon les secteurs, etc.) et les controverses.
- Une politique de vote responsable appliquée à toutes les positions en actions.
- Une participation active à plusieurs groupes de travail (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+, etc.) qui se penchent sur des questions importantes de durabilité (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste, etc.).

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de services externe, MSCI ESG Research, qui attribue aux entreprises une notation allant de CCC à AAA (AAA étant la meilleure notation). Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est un processus continu. Toute notre chaîne de valeur (les équipes de compliance, de gestion des risques, de gestion des investissements et de reporting) utilise les mêmes données ESG (mises à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller en permanence et en temps réel. Compliance maintient notre politique d'exclusion commune à jour et l'intègre dans les systèmes opérationnels en tant que contrôle préalable des transactions. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département Gestion des risques. Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement le respect de leurs obligations de durabilité via le portail Bloomberg.

Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille. De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique. En matière de traitement des controverses identifiées par Compliance ou nos analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, en fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par nos analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par Compliance ou nos analystes, nous avons mis en place deux

comités controverses.Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, en fonction de leur sévérité et de leur matérialité.Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique relative aux principales incidences négatives. Les rapports ESG sont établis à partir des mêmes données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

En date du 2024-08-01 Page 6/10



 Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La limitation de l'univers d'investissement initial ne se fait pas en appliquant avant le processus d'investissement un pourcentage de réduction fixe. L'univers d'investissement est en revanche limité par l'application des exclusions obligatoires et discrétionnaires de notre société de gestion.

 Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à deux niveaux:

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs souverains et privés impliqués dans des sanctions internationales, établis dans des pays non coopératifs

à des fins fiscales ou en violation du Pacte mondial des Nations unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres: les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique du management et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent deux sous-thèmes: la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec les travailleurs et le respect de la législation fiscale. Le pilier gouvernance de notre définition d'investissement durable repose sur ces

critères.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Les pratiques de

bonne gouvernance concernent

des structures de

gestion saines, les relations avec le

personnel, la rémunération du

personnel et le

respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prevues pour ce produit financier?

Bien que le produit soit lié à un minimum d'investissements durables, aucune répartition entre objectifs environnementaux et sociaux n'a été prédéfinie. Cela explique pourquoi le minimum pour ces deux piliers est de 0 %. Les chiffres d'allocation des actifs présentés cidessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réels, veuillez consulter le rapport annuel.

Les investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE applicables aux activités économiques écologiquement durables représentent au minimum 0 % des investissements. Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidités, OPC ou dérivés). Ces instruments sont détenus pour des raisons techniques et pour contribuer à l'objectif financier de l'OPC (couverture, rachats, etc.). Des garanties ESG minimales sont appliquées conformément à notre approche durable. Elles sont détaillées ci-après dans la réponse à la question sur les investissements "Autres".

En date du 2024-08-01 Page 7/10



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les

quelles le produit pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple: . - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des socié-

tés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
- Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les dérivés de taux et de change ne contribuent pas aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et n'ont pas d'influence sur celles-ci. Les dérivés sur d'autres classes d'actifs ne contribuent pas à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, mais peuvent bel et bien les influencer. Pour des raisons de transparence, les dérivés ne sont pas inclus dans les ratios ci-dessus.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

En date du 2024-08-01 Page 8/10



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

• Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui:	
☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
⋉ Non	

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxonomie de l'UE.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente -% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

'Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0 %.

En date du 2024-08-01 Page 9/10





Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les indices de

référence sont des indices per-

mettant de mesurer si le produit fi-

nancier atteint les

caractéristiques environnemen-

tales ou sociales qu'il promeut.



Quels investissements sont inclus dans la catégories «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Une partie de l'actif net du produit financier peut être investie dans des titres qui ne sont pas soumis à des critères ESG. Tous ces titres satisfont néanmoins à la politique commune d'exclusion de notre société de gestion, garantissant ainsi un minimum de principes ESG. Ces titres en portefeuille sont utilisés pour poursuivre l'objectif financier du produit financier, dans les limites prescrites par le prospectus. Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10 % de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, à condition qu'ils respectent notre politique ESG et offrent une transparence totale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour determiner si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

• Comment l'indice de référence est-il en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Pas d'application

• Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

Pas d'application

• En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Pas d'application

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Pas d'application



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du Fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.

En date du 2024-08-01 Page 10/10